



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUET	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
Mlle Badiâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François DODET	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Lucien BRENOT	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Michel ROTGER	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
Mme Claude DARCIAUX	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Philippe GUYARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Rémi DELATTE	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
M. Gilles TRAHARD	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Mise en oeuvre du dispositif d'enregistrement unique de la demande : attribution d'une subvention à l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne (USHB)

Actuellement, une personne en recherche d'un logement à loyer modéré sur le territoire de l'agglomération doit déposer une demande auprès de chacun des 5 bailleurs (Immobilière des Chemins de Fer Sud-Est Méditerranée, OPAC, ORVITIS, SCIC HABITAT Bourgogne, VILLÉO).

Inscrit dans la charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) du Grand Dijon, l'objectif de ce dispositif est de simplifier les démarches des futurs locataires.

Ainsi, avec ce dispositif, il suffira d'un seul dépôt de dossier auprès des lieux d'enregistrement (et à terme une saisie en ligne de la demande) pour accéder automatiquement à l'offre de logements sur l'ensemble des parcs des bailleurs.

Le système prend en compte l'ensemble de la chaîne du traitement de la demande jusqu'à l'attribution du logement par les commissions d'attribution des logements (CAL).

Il permet aussi de gérer le numéro unique, obligatoire pour l'Etat et la relation avec les dispositifs tels que les accords collectifs, les publics prioritaires et la mise en œuvre du droit opposable au logement (Dalo).

Le Grand Dijon a délégué de l'État pour la gestion des « aides à la pierre ». Elle lui confère la conduite d'une politique de l'habitat sur son territoire.

Ce dispositif d'enregistrement unique de la demande permettra de mieux analyser les besoins et les demandes sur le territoire du Grand Dijon.

Il aidera à la création d'un observatoire de la situation de l'habitat et du logement à loyer modéré dans l'agglomération dijonnaise afin d'évaluer, de qualifier les besoins et leur évolution, notamment sur les types de logements à réaliser sur l'agglomération et d'identifier les leviers de l'action publique pour y répondre.

Un groupe de travail piloté par l'USHB a été constitué pour la mise en place de ce dispositif.

Le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage MAURY Conseil a été retenu à la suite d'un appel d'offres lancé par l'USHB sur la base d'un cahier des charges établi avec tous les partenaires.

L'outil de gestion, retenu aussi après appel d'offres, est le logiciel IMHOWEB de Sigma.

Il est utilisé dans plusieurs régions de l'Ouest de la France, à la satisfaction des collectivités et des opérateurs de logements à loyer modéré.

Le portage et la gestion du dispositif seront, à terme, administrés par une structure ad hoc, partenariale qui sera composée d'un comité technique et d'un comité de pilotage.

Une charte de déontologie, en cours d'élaboration, définira les règles d'usage du dispositif et sera soumise à l'appréciation de chacun des partenaires financeurs.

Après migration des dispositifs des bailleurs vers le logiciel commun, **le dispositif d'enregistrement unique de la demande d'un logement à loyer modéré sera opérationnel à la fin du premier semestre 2010.**

Sa mise en place nécessite **un investissement en outils informatiques, études et assistance à maîtrise d'ouvrage** pour un coût global de 247 965,49 euros, pris en charge selon la clé de répartition suivante :

- 50 % bailleurs selon une répartition par nombre de logements,
- 50 % partenaires : Grand Dijon (30 %), État (30 %), Conseil Général de Côte d'Or (30 %) et collecteur 1 % logement (Logilia) (10 %),

Soit un coût de 37 194,83 euros pour le Grand Dijon.

La part de fonctionnement (hébergement, maintenance, assistance et saisie en ligne grand public) de l'outil IMHOWEB est estimée pour 3 ans à 121 500 euros.

La clé de répartition financière entre les partenaires reste à déterminer.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la mise en place du dispositif d'enregistrement unique de la demande d'un logement à loyer modéré sur le territoire communautaire ;
- **d'attribuer** à l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne (USHB), porteur du dispositif, une subvention de **37 194,83 euros** au titre de l'investissement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération et tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours et des budgets futurs.

Pour extrait conforme,
Le Président



Convocation envoyée le 10 décembre 2009
Publié le 18 DEC. 2009
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 DEC. 2009



Communauté d'agglomération
dijonnaise

VU pour être annexé à délibération ⁴⁶
du Conseil du : 17 DEC. 2009
DIJON, le : 18 DEC. 2009
~~LE PRÉSIDENT,~~
Union Sociale pour l'Habitat
de Bourgogne
Pour le Président,
le vice-Président,

Fichier unique de la demande



CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 DEC. 2009

ENTRE :

la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau à 
BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, Monsieur François
REBSAMEN, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de
Commuanuté en date du 17 décembre 2009, ci-après désignée « le Grand Dijon »,
d'une part,

ET :

l'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE BOURGOGNE, 11 rue Colonel Marchand,
BP 128, 21004 DIJON CEDEX, représentée par son Président, Monsieur André QUINCY, ci-
après désignée « l'USHB »,
d'autre part.

PREAMBULE

L'objectif du dispositif est de simplifier les démarches du demandeur de logement social en facilitant le dépôt et l'enregistrement de sa demande.

Ce dispositif permettra par ailleurs d'avoir une meilleure connaissance de la demande et de mieux analyser les besoins sur le territoire du Grand Dijon.

Il aidera à la mise en place d'un observatoire de la situation de l'habitat et du logement à loyer modéré dans l'agglomération dijonnaise, afin d'identifier les leviers de l'action publique dans le cadre de la gestion des aides à la pierre, déléguée au Grand Dijon par l'Etat.

Sur le département de la Côte d'Or, sa mise en place se fait sous la maîtrise d'ouvrage de l'USHB avec un partenariat regroupant les organismes bailleurs sociaux, le Grand Dijon, le Conseil Général de Côte d'Or et le 1 % collecteur.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération dijonnaise aux coûts d'investissement nécessaires à la mise en place du dispositif d'enregistrement unique de la demande, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée par le comité partenarial à l'USHB.

Article 2 : Financement et participation communautaire

Le coût total des investissements s'élève à **247 965,49 € TTC**.

Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2009, est de **37 194,83 €**, représentant 30 % des 50 % du coût total pris en charge par les partenaires autres que les opérateurs d'habitat à loyer modéré.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention communautaire

La Communauté d'agglomération dijonnaise s'engage à participer au financement de cet investissement sous forme de fonds de concours.

Le versement de la somme de 37 194,83 €, interviendra selon les modalités suivantes :

- **7 893,60 € TTC** sur présentation d'un mémoire de remboursement par l'USHB au lancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **27 327,83 € TTC** sur présentation du mémoire de remboursement présenté par l'USHB concernant la mise en place du dispositif informatique réalisé par le prestataire informatique (SIGMA), sous réserve de confirmation après passation de marché :
 - 10 000 € TTC au lancement de la prestation ;
 - le solde après achèvement de l'opération ;
- **1 973,40 € TTC** sur présentation d'un mémoire de remboursement par l'USHB de la part optionnelle de la mission à maîtrise d'ouvrage.

La subvention communautaire pourra être ajustée si la totalité des prestations informatiques se modifie après passation du marché. Son montant sera recalculé à partir des sommes effectives dans la limite des 30 % des 50 % du coût total pris en charge par les partenaires.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec le versement du solde de la subvention communautaire.

Fait en deux exemplaires originaux
A Dijon, le

Pour la Communauté
d'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour l'Union Sociale pour l'Habitat
de Bourgogne,
Le Président,

François REBSAMEN

André QUINCY